

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
4/6 RUE DU PROFESSEUR EINSTEIN  
DU 28 AU 30 AVRIL 2025 INCLUS**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société IRDE en date du 17 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société IRDE intervenant pour le compte d'ENEDIS, de procéder aux travaux de terrassement pour la réparation d'un câble électrique basse tension, au droit, du 4/6 rue du Professeur Einstein à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du 28 au 30 avril 2025 inclus, la société IRDE procédera aux travaux de terrassement pour la réparation d'un câble électrique basse tension, au droit du 4/6, rue du Professeur Einstein à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit, au droit, du 4/6 rue du Professeur Einstein sur quatre places pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

**Article 4 :** Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé.

**Article 5 :** La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pole Cadre de Vie,
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
- Monsieur le Directeur de la société IRDE 15 Avenue Descartes 91420 Morangis,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 24 avril 2025

La Maire,



Pour la Maire et par délégation :  
Le Directeur Général  
Adjoint des Services,

  
Xavier JOLIBERT